

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 19 juin 2023
N° CP-2023-5-12-15
N° applicatif 5553

12^{ème} **Commission**
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur
Service habitat et développement

Service consulté

PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), en lien avec le programme "Petites Villes de Demain" :

- la commune de Sainte-Marie-aux-Mines, la commune de Sainte-Croix-aux-Mines et la CC du Val d'Argent

La Collectivité européenne d'Alsace, chef de file de la solidarité territoriale, promeut un développement équilibré et cohérent du territoire alsacien, structuré par ses centralités intermédiaires et leurs bassins de vie. En ce sens elle cherche à agir en cohérence avec les programmes nationaux de revitalisation territoriale dont le programme « Petites Villes de Demain » lancé par l'Etat en octobre 2020, qui concerne 32 communes alsaciennes (22 dans le Bas-Rhin et 10 dans le Haut-Rhin).

La Collectivité européenne d'Alsace a déjà délibéré à plusieurs reprises¹ pour adopter les conventions d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », lesquels exigent (art. 1^{er}) dans les 18 mois suivants, la conclusion d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) permet aux territoires de bénéficier :

¹ Communes de Sainte-Marie-aux-Mines, de Sainte-Croix-aux-Mines et leur EPCI de rattachement : délibération n° CP-2021-7-4-6 de la commission permanente du 3 juillet 2021

- D'un suivi partenarial renforcé (gouvernance de suivi de projet élargie à l'Etat et ses opérateurs et agences, aux collectivités partenaires et leurs opérateurs et agences) ;
- D'outils juridiques et techniques spécifiques (accès à la défiscalisation Denormandie, modalités de facilitation d'implantation des commerces en centre-ville, droit de préemption urbain renforcé, aides en ingénierie et financements pré-fléchés, etc) ;
- D'une visibilité accrue sur le projet de revitalisation du territoire et un positionnement facilité des partenaires sur les actions opérationnelles envisagées (aides en ingénierie et/ou financements).

1. Approbation de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté de Communes du Val d'Argent et de ses 2 bourgs-centre (Sainte-Marie-aux-Mines, Sainte-Croix-aux-Mines)

La convention comporte 4 orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Redynamiser les centres-villes
- Orientation 2 : S'engager pour la transition écologique
- Orientation 3 : Valoriser le territoire
- Orientation 4 : Préserver l'environnement et le cadre de vie

Ainsi que 32 fiches-actions sur des projets opérationnels, jointes en annexe du présent rapport.

2. Les engagements des partenaires

2.1 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. L'État s'engage à travers ses services, ses services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets, notamment :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets en particulier du Club du programme Petites villes de demain ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'actions, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- La CCI Alsace Eurométropole, la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole participent à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

2.2 Engagements de la Région Grand Est

La Région Grand Est, dans le cadre de ses politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, s'engage à participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

S'agissant plus particulièrement de la commune de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen, elles sont identifiées comme centralités dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire. À travers le dispositif « soutien aux centralités rurales », la Région Grand Est a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien, visant à aider les communes rurales à développer ou à rétablir leurs fonctions de centralité dans leur territoire et à améliorer la qualité de vie dans le cadre d'un projet global de redynamisation. Elle mobilisera également pour ces communes, le cas échéant, les crédits de la Banque des Territoires dont elle a la gestion dans le cadre du programme national de l'État Petites villes de demain.

2.3 Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace, en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, le numérique ainsi que notamment les articles du Code général des collectivités territoriales cités précédemment, apporte son concours aux actions visées par le programme. Elle participe à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilise ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée en séance plénière du 20 juin 2022 (délibération n° n° CD-2022-3-1-1).

En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets. L'expertise de services de la Collectivité européenne d'Alsace pourra également être mobilisée dans la construction des projets.

Sur les communes situées dans le périmètre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes du Val d'Argent, des communes de Sainte-Marie-aux-Mines, de Sainte-Croix-aux-Mines,
- Prend acte que les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace pour permettre la mise en œuvre des Opérations de Revitalisation de Territoire des collectivités précitées portent principalement sur la possibilité de :
 - o apporter son concours aux actions visées par le programme en participant à sa gouvernance ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets,
 - o soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention,
 - o mobiliser ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée en séance plénière du 20 juin 2022.
 - o mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets
 - o mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat
- de m'autoriser à signer ladite convention, jointe en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.